

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 25/03/99
N° DE DEPOT : 5073
R.C.S. LYON : 956 508 469
N° DE GESTION: 56 B 00846

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
TRANSPORTS P FATTON

1 CH DU CHARBONNIER
69800 SAINT PRIEST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

FUSION/ABSORPTION/SCISSION (Réalisation)
Délibération/Acte
Déclaration de conformité

TRANSPORTS P. FATTON

Société Anonyme au capital de 2 038 350 Francs
Siège Social : Chemin du Charbonnier 69800 SAINT PRIEST

956 508 469 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le trente et un décembre,
A dix heures,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre FATTON, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Sylvain FATTON, l'actionnaire représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Vincent FULCHIRON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 2029 actions sur les 3.210 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les cabinets SOLECO et CA COMMISSARIAT AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 Décembre 1998.

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
A LYON le 2 FEV 1999

Bordereau n° 58

REÇU par M. Vincent Fulchiron, Secrétaire
Trois cent quatre vingt dix huit mille cinq cents francs
Le Receveur Principal,



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de BOURG EN BRESSE et LYON,
- un exemplaire du journal d'annonces légales LE PROGRES DE L'AIN en date du 30 Novembre 1998 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société TRANSPORTS MASSON,
- un exemplaire du journal d'annonces légales LE TOUT LYON en date du 27 Novembre 1998 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société TRANSPORTS P. FATTON,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire aux apports a été mis à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société TRANSPORTS MASSON par la société TRANSPORTS P. FATTON ; approbation des apports et de leur évaluation,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société TRANSPORTS MASSON,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du projet de fusion et du rapport du Commissaire aux apports.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 27 Novembre 1998 avec la société TRANSPORTS MASSON, société anonyme au capital de 300 000 Francs, dont le siège est à JASSANS RIOTTIER (Ain), Rue de la Saône, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE, sous le numéro 302 264 635, aux termes duquel la société TRANSPORTS MASSON fait apport à titre de fusion à la société TRANSPORTS P. FATTON de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société TRANSPORTS MASSON par la société TRANSPORTS P. FATTON, sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports ;
- décide qu'en raison de la détention par la société TRANSPORTS P. FATTON de la totalité des actions de la société TRANSPORTS MASSON depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, approuve les apports effectués par la société TRANSPORTS MASSON au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote des résolutions précédentes, constate que la fusion par absorption de la société TRANSPORTS MASSON par la société TRANSPORTS P. FATTON est définitivement réalisée avec effet rétroactivement au 1^{er} Janvier 1998, et que la société TRANSPORTS MASSON est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

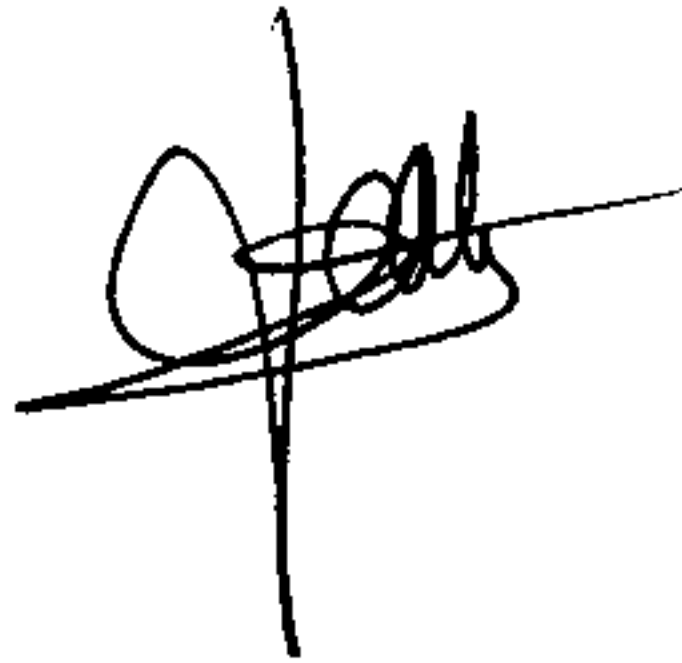
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

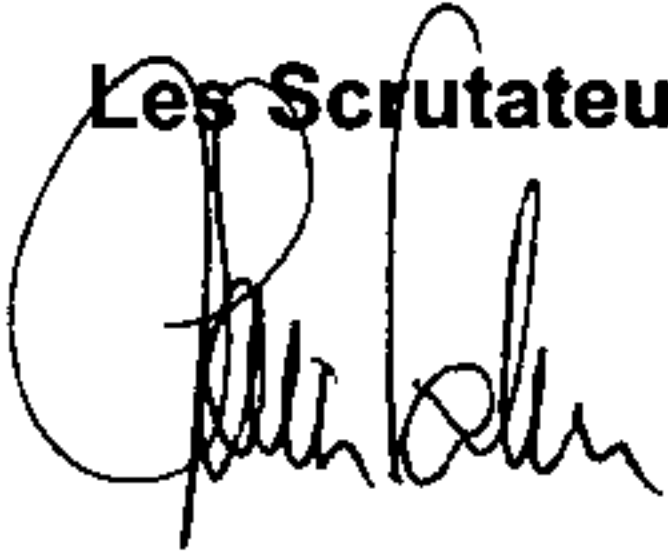
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

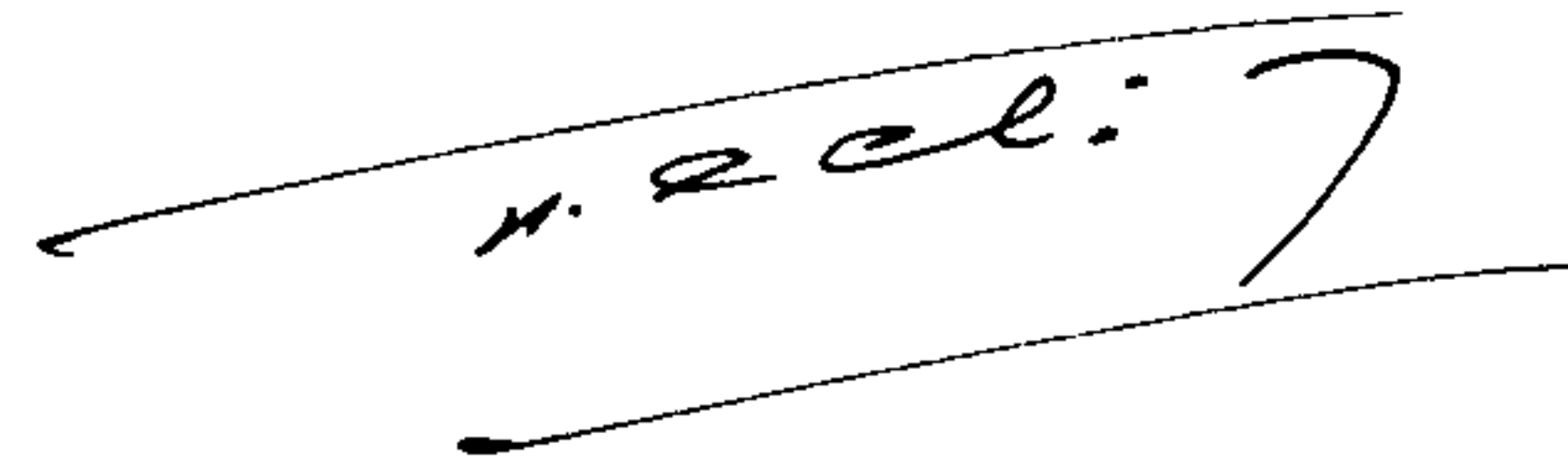
Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur Sylvain FATTON,

agissant en qualité d'Administrateur de la société **TRANSPORTS MASSON**, société anonyme au capital de 300 000 Francs, dont le siège est à JASSANS RIOTTIER (Ain), Rue de la Saône, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 302 264 635, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 27 Novembre 1998,

et

- Monsieur Pierre FATTON, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société **TRANSPORTS P. FATTON**, société anonyme au capital de 2 038 350 Francs, dont le siège est à SAINT PRIEST (Rhône), Chemin du Charbonnier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 956 508 469, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 27 Novembre 1998,

Font les déclarations prévues par les articles 374 de la loi du 24 juillet 1966 et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° Les Conseils d'Administration de la société **TRANSPORTS MASSON** et de la société **TRANSPORTS P. FATTON**, réunis en date du 27 Novembre 1998, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et donné chacun respectivement à un administrateur et son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés **TRANSPORTS MASSON** et **TRANSPORTS P. FATTON**, signé par un administrateur et le Président du Conseil d'Administration des deux sociétés, suivant acte sous seing privé en date du 27 Novembre 1998, contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société **TRANSPORTS MASSON** devant être transmis à la société **TRANSPORTS P. FATTON**.

La société TRANSPORTS P. FATTON ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société TRANSPORTS MASSON dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TRANSPORTS MASSON, société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles 376, dernier alinéa, et 377 de ladite loi.

2° Sur requête du Président du Conseil d'Administration de la société TRANSPORTS P. FATTON, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON a, par ordonnance en date du 29 Juin 1998, désigné la société COGEM AUDIT en qualité de Commissaire aux apports de la société TRANSPORTS P. FATTON.

3° Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE, le 30 Novembre 1998 pour la société TRANSPORTS MASSON, et au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 30 Novembre 1998 pour la société TRANSPORTS P. FATTON.

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales LE PROGRES DE L'AIN en date du 30 Novembre 1998 pour la société TRANSPORTS MASSON et dans le journal d'annonces légales LE TOUT LYON en date du 27 Novembre 1998 pour la société TRANSPORTS P. FATTON.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° L'ensemble des documents visés à l'article 258 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires de la société TRANSPORTS P. FATTON, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LYON et mis à la disposition des actionnaires de la société TRANSPORTS P. FATTON au siège social.

6° L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRANSPORTS P. FATTON, absorbante, réunie le 31 DECEMBRE 1998, a :

- approuvé le projet de fusion, les apports effectués et leur évaluation.

- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société TRANSPORTS MASSON.

7° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société TRANSPORTS MASSON par la société TRANSPORTS P. FATTON a été publié dans le journal d'annonces légales « Affiches Lyonnaises » en date du 26 Février 1999 et l'avis prévu par l'article 290 du décret précité pour la dissolution de la société TRANSPORTS MASSON a été publié dans le journal d'annonces légales « LA VOIX DE L'AIN » en date du 26 Février 1999.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TRANSPORTS P. FATTON du 31 DECEMBRE 1998,

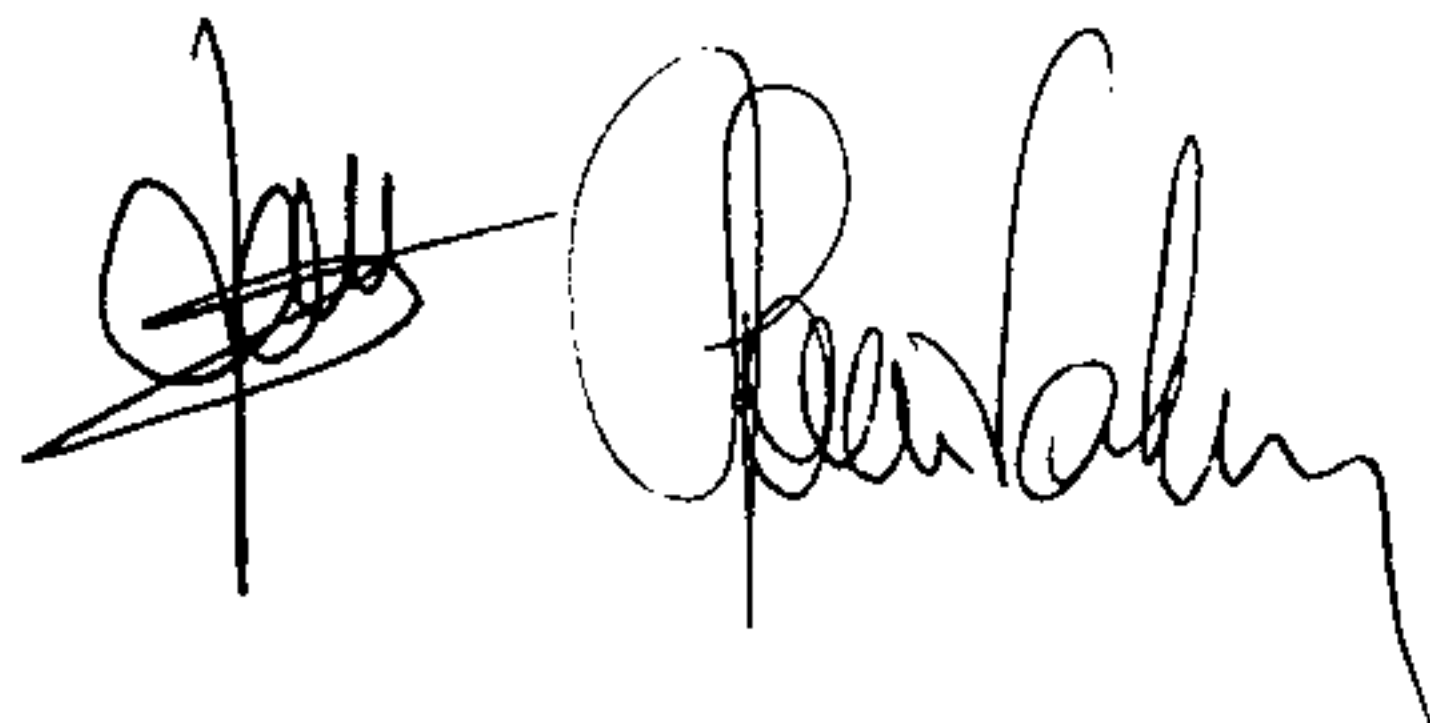
Deux exemplaires de la présente déclaration de conformité seront en outre déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société TRANSPORTS P. FATTON et à la radiation de la société TRANSPORTS MASSON du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Lyon

Le

En quatre exemplaires.

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is more compact and stylized, while the second signature on the right is more elongated and flowing.